Attestation de visites annuelles et de visites périodiques relatives aux engins de sauvetage et autre matériel visés aux sections 2.3, 2.4, 2.5, 2.8 et 2.9 du présent certificat

IL EST CERTIFIÉ que, lors d'une visite prescrite par la règle I/8 de la Convention, il a été constaté que le navire satisfaisait aux prescriptions pertinentes de la Convention.

Visite annuelle : Signé : .....
(Signature de l'agent autorisé)

Lieu : .....

Date : .....

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)

Visite annuelle/périodique[4] : Signé : .....
(Signature de l'agent autorisé)

Lieu : .....

Date : .....

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)

Visite annuelle/périodique[4] : Signé : .....
(Signature de l'agent autorisé)

Lieu : .....

Date : .....

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)

Visite annuelle : Signé : .....
(Signature de l'agent autorisé)

Lieu : .....

Date : .....

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)

---

[4] Rayer les mentions inutiles.